

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE STIMULANTS À LA CRÉATION D'EMPLOIS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente. Comme le taux de chômage parmi les moins de 25 ans est deux fois plus élevé que parmi ceux qui ont 25 ans et plus, de sorte que nos jeunes supportent doublement le fardeau du pire chômage depuis la grave crise économique des années 30, je propose, appuyé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick):

Que le gouvernement annonce des mesures incitatives qui permettront aux hommes d'affaires et aux agriculteurs d'embaucher des jeunes, afin qu'ils puissent ainsi occuper la place qui leur revient parmi la population active, au lieu d'être en proie au chômage et au désenchantement que leur infligent les politiques économiques du gouvernement fédéral actuel.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DE LA PENSION
D'INVALIDITÉ SELON LA FORMULE DE 1973—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire doublement urgente. En premier lieu, il faut en profiter pendant que la Chambre siège encore pour faire quelque chose d'utile et d'important. Deuxièmement, comme les élections vont peut-être être déclenchées, il importe de s'occuper de cette affaire sans plus tarder. J'ai tout lieu de croire que la Chambre acceptera ma proposition. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au premier ministre d'autoriser immédiatement le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter un bill qui assurerait une pension proportionnelle aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100 et qui rétablirait le taux de base des pensions pour invalidité de guerre selon la formule dont on a été convenu en 1973.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION SANS RESTRICTION DE CERTAINS PRODUITS
CHIMIQUES DESTINÉS À L'AGRICULTURE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar) Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Il s'agit de la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a faite hier, comme quoi il est tout à fait disposé à examiner les renseignements que tout député, il s'agit de moi en l'occurrence, pourrait avoir concernant la question des produits chimiques utilisés en agriculture.

Étant donné en l'occurrence que dans la lettre que le ministre m'a adressée le 13 avril 1978, il reconnaît que, pour deux produits chimiques mentionnés dans sa lettre, l'Eptam et l'Eradicane, il y a une nette différence entre les prix pratiqués au Canada et aux États-Unis, différence qui, selon les calculs du ministre lui-même, est respectivement de 65 et 70 p. 100, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre émette immédiatement des permis spéciaux d'importation, pour autoriser l'entrée en franchise des produits chimiques désignés par le ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU
COMITÉ CONTRE L'INONDATION DES TERRES DU NORD—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. L'accord sur l'inondation des terres du Nord a été ratifié le 16 mars 1978. L'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord s'est fermement engagé devant témoins à Winnipeg, en août 1977, à continuer de financer pendant quelque temps le Comité contre l'inondation des terres du Nord. Après la ratification du traité, le financement a été stoppé le 31 mars 1978. Le comité n'a pas terminé son travail. Appuyé par le député de Portage (M. Masniuk), je propose donc: